



**Montpellier**  
Méditerranée  
**Métropole**

**CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION DE  
SERVICES**

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
ET LA METROPOLE MONTPELLIER MEDITERRANEE**

**POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME**

**E-ADMINISTRATION**

## **Entre les soussignés :**

### **La ville de Saint Jean de Védas,**

représentée par son Maire, Isabelle GUIRAUD, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du

et

d'une part,

### **La Métropole Montpellier Méditerranée,**

représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, habilité à l'effet de la présente par délibération n°xxx du Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2014,

d'autre part.

## **Préambule**

Depuis quelques années, la Métropole de Montpellier a participé activement au développement des solutions de dématérialisation préconisées par l'Etat auprès des Collectivités Territoriales telles que celles liées à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Aujourd'hui, la Métropole souhaite proposer aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numériques pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la Métropole de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'@-administration en partenariat avec ses communes membres.

## **Article 1<sup>er</sup> : Description de la plateforme d'e-administration mutualisée.**

Le service proposé se présente sous la forme d'une plateforme pour chaque Commune adhérente et accessible à partir d'Internet.

Avec cette plateforme, il sera possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

## **Article 2 : Prestations assurées par la Métropole de Montpellier**

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Métropole Montpellier Méditerranée assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,

- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Métropole de Montpellier

### **Article 3 : Durée de la présente convention de mise à disposition**

Au regard des investissements réalisés par la Métropole de Montpellier et des modalités de calcul du coût de mise à disposition des services pour chacune des communes partenaires, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à la commune de Saint Jean de Védas.

### **Article 4 : Coût**

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Métropole de Montpellier pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée d'e-services pour la Commune de Saint Jean de Védas s'élève à 308,67 € TTC soit 257,23 € HT par an.

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de services que la commune de Saint Jean de Védas utilise.

Le montant sera versé d'un commun accord entre la Commune, la Métropole de Montpellier et le receveur de la Métropole sur la base d'un échéancier de paiement établi d'un commun accord par simple échange de courrier, après émission d'un ou plusieurs titre(s) de recettes par la Métropole de Montpellier correspondant au montant défini à l'article 4, éventuellement révisé.

En cas d'émission d'un seul titre, celui-ci sera émis au plus tard 3 mois après la date anniversaire de la présente convention.

### **Article 5 : Évolutions de la plateforme et élargissement du périmètre**

La Métropole de Montpellier peut être amenée à faire évoluer le périmètre de la plateforme en l'enrichissant de nouveaux services pour son compte, ou pour une ou plusieurs Communes qui en exprimeraient le besoin.

Le contenu de la présente Convention pourra alors être modifié, par avenant, en fonction de l'évolution du périmètre du projet.

### **Article 6 : Révision du prix**

Le coût de mise à disposition des services de la Métropole de Montpellier sera révisé à chaque date anniversaire de la convention sur la base de la formule suivante :

$$C' = C (0,15 + 0,85 \text{Ing}/\text{Ing}_0)$$

C' = coût révisé

C = coût initial

Ing = indice ingénierie à la date anniversaire de la convention

Ing<sub>0</sub> = Indice ingénierie au mois de décembre 2014.

### **Article 7 : Limitation de responsabilités**

La Métropole de Montpellier ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme d'e-administration par une commune partenaire, ainsi que de toute interruption temporaire du service, incidents techniques ou en cas de force majeure.

La Métropole de Montpellier ne peut également être tenue pour responsable des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels résultant du dysfonctionnement de la plateforme e administration.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention. Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation devra verser un dédommagement égal à 50 % du coût annuel visé à l'article 4 pour chaque année ayant fait l'objet de la résiliation.

La Métropole de Montpellier se réserve la possibilité de résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de non-paiement du montant visé à l'article 4 après 3 mises en demeure avec accusé de réception restées sans effet.

**Fait à Saint Jean de Védas**

**Fait à Montpellier**

**Le**

**Le**

**Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Isabelle GUIRAUD**

**Philippe SAUREL**